

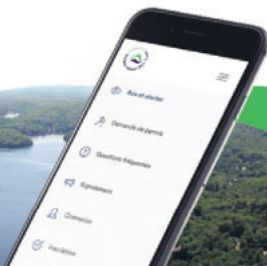


- animateurs;
- accompagnateurs;
- chef de camp;
- coordonnateur de camp;
- éducateur spécialisé.

Intéressé(e) ? Envoie ton CV dès maintenant au : loisirs@sadl.qc.ca

Signalement, demande de permis, notifications et bien plus.

citoyen.sadl.qc.ca



Êtes-vous inscrits sur le portail citoyen ? Ce portail vous permet d'effectuer vos demandes de permis ainsi que vos signalements rapidement et simplement.

Pour accéder à VOTRE portail citoyen, visitez le : citoyen.sadl.qc.ca



Une page a été créée sur notre site Internet pour aider les nouveaux ainsi que les plus anciens résidents, à trouver facilement les renseignements les plus souvent recherchés.

Pour accéder à la page, visitez le : sadl.qc.ca/nouveaux-residents

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Appel de candidatures

La Municipalité recueille présentement de nouvelles candidatures pour son comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Les membres du CCU sont amenés à formuler des recommandations à l'intention du conseil municipal concernant les dossiers urbanistiques.

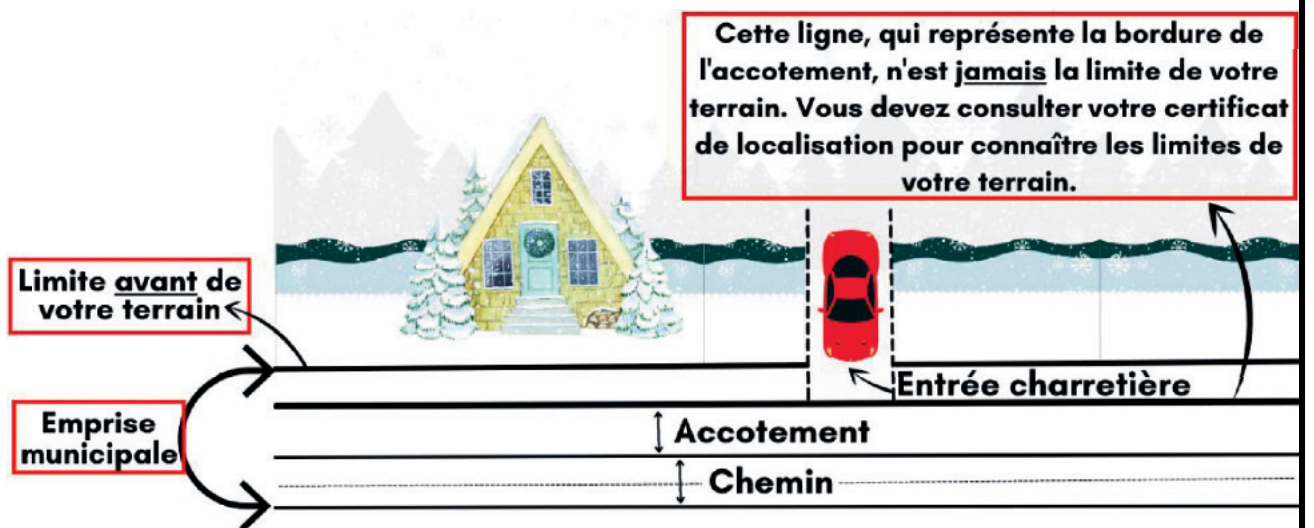
Ils apportent leur vision citoyenne sur les projets de lotissement et de développement, les demandes de dérogations mineures et les révisions de la réglementation.

Les personnes intéressées doivent habiter Sainte-Anne-des-Lacs et être disponibles tous les 3e lundi de chaque mois en soirée.

Veuillez adresser votre candidature à Mme Christine Valiquette, Directrice du Service de l'urbanisme au : cvaliquette@sadl.qc.ca



Travaux publics | Explicatif emprise municipale



Cette ligne, qui représente la bordure de l'accotement, n'est jamais la limite de votre terrain. Vous devez consulter votre certificat de localisation pour connaître les limites de votre terrain.

Puisqu'il arrive fréquemment que les citoyens confondent la bordure de chemin pour la limite de leur terrain, nous avons créé une image explicative de ce qu'est l'emprise municipale.

L'emprise municipale, bien souvent beaucoup plus grande que ce que l'on pense, comprend : le chemin, l'accotement ainsi qu'une partie de votre terrain.

Afin de connaître les limites de votre terrain, il vous faut consulter votre certificat de localisation.

Réclamation en lien avec les opérations de déneigement

RÉCLAMATION Bris liés au déneigement

La date limite pour déposer une demande est le 15 mai de chaque année.



Avant d'effectuer une demande de réclamation pour un bris en lien avec les opérations de déneigement, il vous faut en premier lieu, vous assurer que ce bris n'a pas été causé dans l'emprise municipale.

Puisque cette dernière doit être libre de tout objet, en tout temps, nous ne pouvons être tenus responsables des bris occasionnés dans cette zone.

Pour accéder à tous les détails sur le processus de demande de réclamation, visitez le : sadl.qc.ca/deneigement

La date limite pour déposer une demande est le 15 mai de chaque année.



Site Internet : sadl.qc.ca



450 224-2675



info@sadl.qc.ca